

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-486

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1117441-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Stratégie et MOA du Patrimoine Naturel ADG PVB	N° 2026-486

Maîtrise foncière du système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès - Demande d'ouverture de l'enquête publique et parcellaire relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès secteur Dordogne, sur le territoire de la commune d'Ambès - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Bordeaux Métropole est gestionnaire des systèmes d'endiguement qu'elle a définis pour la protection de son territoire contre le risque d'inondation fluvio-maritime.

Le système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès est aménagé, en rive droite de la Garonne et en rive gauche de la Dordogne, sur les communes de Bassens, Saint Louis de Montferrand, Ambès et Saint Vincent de Paul. Il est aménagé sur un linéaire total de 32 km.

Il est composé de digues répertoriées en 25 tronçons. Ces digues sont, selon les tronçons, en remblai ou en béton. Elles sont ponctuellement accompagnées d'autres ouvrages concourant à la protection contre les inondations (clapets, vannes, etc.).

Les communes concernées par la zone protégée sont les communes d'Ambès, Ambarès, Bassens, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

La population totale (habitants, employés, public) protégée par le système d'endiguement de la presqu'île d'Ambès, pour un niveau de protection fixé à 4,11 m NGF (Tempête 2014 – 50 cm) ou 3,91 m NGF (Tempête 2014 – 70 cm) selon les tronçons, est estimée à 1 652 personnes.

Les ouvrages qui composent le système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès sont majoritairement situés sur des parcelles appartenant à des tiers. Bordeaux Métropole doit donc obtenir, sur ces parcelles, les droits lui permettant de réaliser les actions qui lui incombent en tant que gestionnaire du système d'endiguement.

Or, conformément à l'article 58-I-3° de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, au titre de sa compétence GEMAPI, des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) au profit du gestionnaire du système d'endiguement peuvent être instituées visant à :

- assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions,
- réaliser des ouvrages complémentaires,
- effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions,

- maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement,
- entretenir les berges.

Ces servitudes sont créées par arrêté préfectoral, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent, après enquête conjointe publique et parcellaire.

La décision créant ces servitudes en définit le tracé, la largeur et les caractéristiques. Elle peut obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations.

La servitude ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit être transmise par le propriétaire ou l'exploitant au préfet dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé. L'indemnité est fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole prévoit, sur le système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès, de réhabiliter un linéaire total de 17 km de digues. La stratégie foncière de cette opération a été présentée dans le rapport préalable à la délibération n°2024-379 du 5 juillet 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'engager les démarches pour obtenir la déclaration d'utilité publique de ce projet par l'Etat.

Lorsque le projet sera déclaré d'utilité publique, Bordeaux Métropole sera en mesure de solliciter, auprès de l'Etat, pour les parcelles qu'elle doit acquérir, des arrêtés de cessibilité pour mettre en œuvre des procédures d'expropriation à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés.

Ne seront concernés par ces acquisitions, amiable ou par voie d'expropriation, que les parcelles pour lesquelles les propriétaires sont impactés de manière significative : situées en zones « bourgs », supportant un bâtiment nécessitant d'être démoli, ou impactées négativement par une modification du tracé de la digue.

En dehors de ces secteurs où il est nécessaire d'acquérir le foncier, la maîtrise foncière du projet sera assurée par la Servitude d'Utilité Publique (SUP) (voir annexe 1 – stratégie foncière)

Compte tenu du nombre important de parcelles pour lesquelles il est prévu de demander l'instauration d'une SUP, et pour prioriser les secteurs sur lesquels les travaux de réhabilitation de la digue doivent débiter dès 2026, il est prévu d'effectuer sur le système d'endiguement de la presqu'île d'Ambès trois demandes de SUP.

Sur ce système d'endiguement, une première demande de SUP a été déposée en mai 2025 pour le secteur Garonne. L'enquête publique s'est déroulée du 22 septembre 2025 au 22 octobre 2025. La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions favorables le 20 novembre 2025. Pour ce secteur, un arrêté de SUP a été pris par le préfet en date du 10 février 2026.

Il est aujourd'hui proposé de déposer une demande de SUP sur le secteur Dordogne du système d'endiguement sur le territoire de la commune d'Ambès.

Le périmètre de cette SUP figure en annexes 2, 3 et 4.

Les caractéristiques de cette SUP figurent en annexe 5.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.566-12-2,

VU le Code de l'expropriation,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment ses articles relatifs à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir des inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
VU le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,
VU l'arrête préfectoral n°SEN2022/07/01-080 en date du 17 octobre 2022 portant autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, conformément aux articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la reconnaissance du système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès sur les communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul,
VU la délibération n°2015-767 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole prend la compétence GEMAPI,
VU la délibération n°2024-379 du 5 juillet 2024 par laquelle Bordeaux Métropole décide d'engager les démarches pour obtenir la déclaration d'utilité publique par l'Etat du projet de réhabilitation des digues de la Presqu'île d'Ambès,
VU la délibération n°2025-72 du 7 février 2025 par laquelle Bordeaux Métropole a demandé l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le secteur Garonne du système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une enquête conjointe publique et parcellaire préalablement à l'instauration des servitudes d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Président à requérir, auprès de Mme la Préfète de la Gironde, l'ouverture de l'enquête conjointe publique et parcellaire préalable à l'instauration des servitudes d'utilité publique sur le secteur Dordogne du système d'endiguement de la Presqu'île d'Ambès sur le territoire de la commune d'Ambès ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président à requérir, auprès de Mme la Préfète de la Gironde, l'instauration de ces servitudes d'utilité publique, dont les conditions, les plans d'emprises et la liste des parcelles impactées sont annexées à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 3 (M. Gérard CHAUSSET, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Alexandra SIARRI)

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--